MINISTERE DU COMMERCE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRADE

INTERNAL TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°0003/AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2020
DU 02 JUIN 2020 RELATIF A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE COMMERCE ELECTRONIQUE AU PROFIT DU MINISTERE DU COMMERCE.-

FINANCEMENT: BIP MINCOMMERCE

IMPUTATION: 54 21 330002 2022

EXERCICE 2020

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Numéro d'ordre	Intitulé
Pièce n°1	Lettres d'invitation à soumissionner
Pièce n°2	Avis d'Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence (AONR-PU)
Pièce n°3	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n°4	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n°5	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n°6	Termes de référence de la prestation (TDR)
Pièce n°7	Proposition Technique (Tableaux types)
Pièce n°8	Proposition Financière (Tableaux types)
Pièce n°9	Modèle de lettre commande
Pièce n°10	Formulaires types
Pièce n°11	Justificatifs des études préalables
Pièce n°12	Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés

PIECE N°1 : LETTRES D'INVITATION À SOUMISSIONNER



MINISTERE DU COMMERCE

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRADE

N° 5352-A /L/MINCOMMERCE.

Yaoundé, le 👸 🤰 🏥 2020 -

LE MINISTRE DU COMMERCE

A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE SENSE SARL BP 10198 YAOUNDE-CAMEROUN.

Objet: Acquisition d'un logiciel de commerce électronique.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre Cabinet a été pré-qualifié pour participer à l'Appel d'Offres National Restreint relatif à l'acquisition d'un logiciel de commerce électronique au Ministère du Commerce.

Aussi, je vous invite à bien vouloir soumissionner pour l'exécution de cette prestation.

Il vous est loisible, à cet effet, de consulter et de retirer un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres y relatif auprès du Service des Marchés Publics de mon Département ministériel à la porte 102, 1^{er} étage, moyennant le paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de cinquante mille (50.000) francs CFA.

Votre offre, dûment constituée conformément audit Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée auprès du Service des Marchés Publics sus indiqué au plus tard le <u>3-0-2015-2006</u> à 13h30min, heure locale.

L'ouverture des plis suivra immédiatement et s'effectuera en deux temps, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée /-

COPIE:

- MINMAP :

- ARMP;

- P/CIPM.

Luc Mayloire Mbarga

Stangans

MINISTERE DU COMMERCE

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRADE

Nº () ちつうール/L/MINCOMMERCE

Yaoundé, le 3 2 30 2320

LE MINISTRE DU COMMERCE

A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE KIAMA SA BP 15709 YAOUNDE.

Objet : Acquisition d'un logiciel de commerce électronique.

Monsieur le Directeur Général,

transfrontalières.

l'ai l'honneur de vous faire connaître que votre Cabinet a été pré-qualifié pour participer à l'Appel d'Offres National Restreint relatif à la sélection d'un Cabinet ou Bureau d'Études chargé du recensement sur les besoins en infrastructures marchandes

Aussi, je vous invite à bien vouloir soumissionner pour l'exécution de cette prestation.

Il vous est loisible, à cet effet, de consulter et de retirer un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres y relatif auprès du Service des Marchés Publics de mon Département ministériel à la porte 102, 1º étage, moyennant le paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de cinquante mille (50,000) francs CFA.

Votre offre, dûment constituée conformément audit Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée auprès du Service des Marchés Publics sus indiqué au plus tard le 3 (1 1011 2020) à 10h00min, heure locale.

L'ouverture des plis suivra immédiatement et s'effectuera en deux temps, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée. /-

COPIE:

MINMAP;

- ARMP :

P/CIPM.

Luc Alayleiro Mlnoges Hanyana

MINISTERE DU COMMERCE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRADE

N° 0.35**R** -1 1/mincommerce.

Yaoundé, le 0 2 JUIN 2020

LE MINISTRE DU COMMERCE

A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE COKIEX DJ YAOUNDE-CAMEROUN.

Objet: Acquisition d'un logiciel de commerce électronique.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre Cabinet a été pré-qualifié pour soumissionner à l'Appel d'Offres National Restreint relatif à l'acquisition d'un logiciel de commerce électronique au Ministère du Commerce.

Aussi, je vous invite à bien vouloir soumissionner pour l'exécution de cette prestation.

A cet effet, il vous est loisible de consulter et de retirer un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres y relatif auprès du Service des Marchés Publics de mon Département ministériel à la porte 102, 1^{er} étage, moyennant le paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de cinquante mille (50.000) francs CFA.

Votre offre dûment constituée conformément audit Dossier d'Appel d'Offres devra être déposée auprès du Service des Marchés Publics sus indiqué au plus tard le 3 n JUIN 2020 à 13h30, heure locale.

L'ouverture des plis suivra immédiatement et s'effectuera en deux temps, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée./-

COPIE:

- MINMAP ;

- ARMP:

- P/CIPM.

Luc Slayloira Albarga Atangana

Le Direction

PIECE N°2:

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE (AONR-PU)



Pièce N°2.1- Version française

tuspopuloue du CAMEROUN Paly Travail Patrie

MINISTERY DU COMMERCE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRADE

AVIS D'API'KI, D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N''D U /AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2020 DU 2 2 MEE RELATIF A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE COMMERCE ELECTRONIQUE AU PROFIT DU MINISTÈRE DU COMMERCE.-

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Vu le procès-verbal de la réunion en date du **15 mai 2020** de la Commission Interne de l'assation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE, Le Ministre du Commerce lance, pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence pour l'acquisition d'un logiciel de commerce électronique au profit du Ministère du Commerce.

2 CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, consistent à :

- Mettre en place une plate-forme publique d'e-commerce consacrée à la promotion des produits made in Cameroon;
- Créer une e-commerce academy pour renforcer les capacités des PME camerounaises afin qu'elles puissent répondre aux défis du commerce électronique.

3- LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

- 3.1. La livraison se fera au Ministère du Commerce
- 3.2. Le délai de livraison de la prestation, objet du présent marché, est de : quatre-vingt-dix (90) jours.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer.

4- ALLOTISSEMENT

La fourniture, objet du présent Appel d'Offres, est en lot unique.

5- ENVELOPPE PREVISIONNELLE

Le cout prévisionnel du projet est de trente un millions (31 000 000) de francs CFA TTC.

6- PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres National Restreint est réservée aux Cabinets ou Bureaux d'Études pré-qualifiés ci-après :

- KIAMA SA, BP 15709 YAOUNDE; Tél: +237 697 81 25 15/682 20 26 75;
- CORTEX DJ, Tél: +237 696 39 37 92 / 673 74 91 37;
- SENSE SARL, Tél 10198 Yapundé; Tél: +237 694 46 63 54.

7- FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres National Restreint, sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINCOMMERCE au titre de l'exercice 2020, imputation : 54 21 330002 2022.



8- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou par un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances, d'un montant équivalent à deux pourcent (2%) de l'enveloppe prévisionnelle, soit une somme de six cent vingt mille (620 000) francs CFA.

La validité de cette caution est de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

9- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent avis, aux heures ouvrables, au Ministère du Commerce, Services des Marchés Publics, 1^{er} étage, porte 102, téléphone : 222 22 69 68.

10- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dans les locaux du Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) FCFA payable au Trésor Public et représentant les frais d'achat du dossier.

11- RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs conformément au listing prévu au règlement particulier de l'appel d'offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement de crédit de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entrainera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

12- DEPOT DES OFFRES

Les offres, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées contre récépissé au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1er étage, porte 102, au plus tard le $\frac{3}{2}$ $\frac{1}{2}$ \frac

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N° O C U / AONR-PU/MINCOMMERCE/CIPM/2020 DU O 2 JULY RECATIF A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE COMMERCE ELECTRONIQUE AU PROFIT DU MINISTÈRE DU COMMERCE.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

13- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un préprier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaire dayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le <u>13 à 150 2020</u>, à 14H30, heure locale, dans la Salle de conférences du Ministère du Commerce, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 70% de l'ensemble des critères essentiels.

14- PRESENTATION DES OFFRES

Les documents constituant l'offre seront placés sous enveloppes dont :

- l'enveloppe A contenant les pièces du dossier administratif (Volume 1)
- l'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2)
- l'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3)

Toutes les pièces constitutives des offres (enveloppe A, B et C) seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant la mention de l'appel d'offre concerné.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

15- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- dossier administratif ou financier incomplet ou non conforme;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP:
- omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- absence de sous détail d'un prix unitaire quantifié et/ou de la décomposition d'un prix forfaitaire ;
- > non satisfaction du Maitre d'Ouvrage par rapport à une prestation antérieure du soumissionnaire :
- offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels.

15.2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- les qualifications et expériences du personnel;
- les références des soumissionnaires dans les prestations similaires au cours des cinq dernières années ;
- la compréhension de la mission, présentation de la méthodologie et délai d'exécution;
- la présentation générale de l'offre ;
- les moyens logistiques et matériels;



• l'attestation de solvabilité bancaire ou la capacité financière du Cabinet ou Bureau d'Études, supérieure ou égale à dix millions (10.000.000) de francs CFA.

NB: Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit avoir obtenu, à l'issue de l'évaluation technique, une note supérieure ou égale à 70% des critères essentiels.

16- ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre sera jugée la mieux-disante par combinaison des critères techniques et financiers.

17- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire reste engagé par ses offres pendant une période de quatre-vingt-dix [90] jours, à compter de la date de remise des offres.

18- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires relatifs au présent Appel d'Offres peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, au Ministère du Commerce, Services des Marchés Publics, 1^{er} étage, porte 102, Tél. 222.22.69.68.

Yaoundé, le <u>8-7 1-84 2020 -</u>

LE MINISTRE DU COMMERCE

AMPLIATIONS:

MINMAP/DGCMP
-DG/ARMP
-P/CIPM/MINCOMMERCE
-AFFFCHAGE
-CHRONO/ARCHIVES

- La Almoloine Alberta. Histogram



Pièce N 2.2- Version anglaise





MINISTERE DU COMMERCE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TRADE

URGENT RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. O O O O AN E-COMMERCE SOFTWARE
FOR THE MINISTRY OF TRADE.-

1- PURPOSE OF TENDER

Having regard to the minutes of MINCOMMERCE Tenders Board meeting of 15 May 2020, the Minister of Trade, on behalf of the Government of the Republic of Cameroon, hereby launches an Urgent Restricted National Invitation to Tender for the acquisition of an e-commerce software for the Ministry of Trade.

2- NATURE OF SERVICES

- The services, subject of this Restricted Invitation to Tender, shall involve:
- setting up a public e-commerce platform dedicated to the promotion of made in Cameroon products;
- creating an e-commerce academy to build the capacity of Cameroonian SMEs so that they can meet e-commerce challenges.

3- PLACE AND TIME-LIMIT FOR DELIVERY

- 3.1. Delivery shall be made to the Mihistry of Trade.
- 3.2. The delivery time for this contract shall be: 90 (ninety) days.

This period shall start from the date of notification of the instructions to contractor to start providing the services.

4- ALLOTMENT

The supplies covered by this invitation to Tender shall be made in a single lot.

5- ESTIMATED BUDGET

The estimated cost for this project stands at CFA F 31,000,000 (thirty-one million), taxes included.

6- PARTICIPATION

Participation in this Restricted National Invitation to Tender is limited to the following pre-qualified Engineering Firms:

- KIAMA SA, BP 15709 YAOUNDE; Tel.: +237 697 81 25 15/ 682 20 26 75;
- CORTEX DJ, Tel.: +237 696 39 37 92 / 673 74 91 37;
- SENSE SARL, B.P. 10198 Yaoundé; Tel.: +237 694 46 63 54.

7- FINANCING

Financing shall be provided by the 2020 Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Trade, allocation: 54 21 330002 2022.





8- PROVISIONAL GUARANTEE BOND

Administrative hids must include a bid bond issued by a first-class bank or a financial institution approved by the Ministry in charge of Finance, with an amount equivalent to 2% (two percent) of the estimated cost, or CFA F 620,000 (six hundred and twenty thousand).

Bid bonds shall be valid for a period of 120 (one hundred and twenty) days from the deadline for submitting tenders.

9- CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS

Tender documents can be consulted upon publication of this notice during working hours, at the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 102, telephone: 222 22 69 68.

10- ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS

Tender documents can be obtained upon publication of this notice through press or posting, or on the website of ARMP, in the premises of the Ministry of Trade, from the Public Contract Service, upon presentation of a receipt showing payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of 50,000 (fifty thousand) CFA francs accounting for consultation document purchase charges.

11- ADMISSIBILITY OF BIDS

Under pain of being rejected, the other administrative documents required must be originals or true copies certified by the issuing service, in compliance with the special rules and regulations governing this invitation to tender. They must be less than 3 (three) months old.

Any bid that does not comply with this Tender Notice and the tender document requirements shall be declared inadmissible. Bids not including bid bonds issued by a credit institution or a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-compliance with model tender documents shall be rejected outright with no recourse.

12- SUBMISSION OF BIDS

No. OURGENT RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
No. OURGENT RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
ACQUISITION OF AN E-COMMERCE SOFTWARE
FOR THE MINISTRY OF TRADE.-

(TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION)





13- OPENING OF BIDS

Bids shall be opened in two phases. The opening of the administrative and technical bids shall take place in the first phase, followed in the second phase by the opening of financial bids of tenderers having obtained the minimum technical score required.

Administrative documents and technical bids shall be opened by the Ministry of Trade Internal Tenders Board on 3 0 100 2000 at 2:30 pm, local time, in the Conference Room of the Ministry of Trade

Only bidders or their duly designated representatives shall be allowed to attend the opening of bids.

The opening session for financial bids shall take place at the end of the technical analysis and only bidders having obtained a minimum score of 70% of all the essential criteria shall be concerned.

14- SUBMISSION OF BIDS

Tender documents shall be put in double envelope including:

- envelope A containing the documents of the administrative file(Volume 1).
- envelope B containing the technical bid

(Volume 2)

- **envelope** C containing the financial bid

(Volume 3)

All tender documents (envelopes A, B and C) shall be put in a large, sealed outer envelope marked with the relevant invitation to tender.

The constituent documents of each bid shall be numbered in the order of tender documents and separated by inserts of identical colour.

15- BID EVALUATION CRITERIA

15.1Eliminatory criteria

They are as follows:

- incomplete or irregular administrative or financial bid;
- misrepresentation or forged documents;
- absence of a sworn statement whereby the tenderer certifies that he/she/it has not abandoned any contract during the last (3) three budget years, but also that their names are not included in the list of failing companies drawn up by MINMAP on a yearly basis;
- omission of a quantified unit price in the unit price schedule;
- absence of sub details of quantified units prices and/or contract unit price breakdown;
- failure to satisfy the Contracting Authority in connection with a previous service provided by the tenderer;
- a bid which failed to meet at least 70% of all essential criteria.

15.2. Essential criteria

Bidders' qualification criteria shall relate to:

- staff qualifications and experience;
- the references of the tenderers in the similar services during the last five years;
- the understanding of the mission, presentation of the methodology and execution time-limit;
- overall presentation of the bid;
- logistic and material means;





- the certificate of bank solveney or the financial capability of the Engineering Firm, equal to or higher than 10.000 000 (ten million) CFA francs.

NB: To be eligible for the financial evaluation, the bidder must have obtained at the end of the technical evaluation a score higher than or equal to 70% of essential criteria.

16- AWARD OF CONTRACT

The contract shall be awarded by the Contracting Authority to the lowest responsible bidder, by combining technical and financial criteria.

17- VALIDITY OF BIDS

Bids shall be valid for a period of 90 (ninety) days from the deadline for submitting tenders.

18- FURTHER INFORMATION

Further information on this Invitation to Tender may be obtained during working hours, from the Ministry of Trade, Public Contract Service, 1st floor, room 102, Tel. 222-22-69-68.

Yaoundé, <u>© 2 Júl</u>8 2023

THE MINISTER OF TRADE

CERTIFIED COPIES:

- MINMAP/DGCMP
 - -DG/ARMP
 - -P/C!PM/MINCOMMERCE
 - -POSTING
 - -FILING/ARCHIVES

Los Maylor Hilliages





PIECE N°3:

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



SOMMAIRE

- 1. GENERALITES
- 2. ECLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTES AU DAO ET RECOURS
- 3. ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS
- 4. SOUMISSION, RECEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS
- 5. EVALUATION DES PROPOSITIONS
- 6. NEGOCIATIONS
- 7. ATTRIBUTION DU CONTRAT
- 8. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS
- 9. CONFIDENTIALITE
- 10. SIGNATURE DU MARCHE
- 11. CAUTIONNEMENT DEFINITIF



1. GENERALITES

- 1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction à l'Autorité Contractante avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5. L'Autorité Contractante fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6. Veuillez noter que:
- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.
- 1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :
- a. Aucune entreprise engagée par pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, autun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'execution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est

10ŭ

affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

- b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions. 1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.
- 1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par l'Autorité Contractante de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. ECLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTES AU DAO ET RECOURS

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électro-nique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre

d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

- 2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maîtred'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.
- 2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
- 2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage où au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traîtance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indique dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO,

qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission :

- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.
- 3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;
- 3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 7) :
- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel pro- posé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 7C);
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G);
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ; viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.
- 3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

- 3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 8). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.
- 3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
- 3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 8.A).
- 3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de

la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. SOUMISSION, RECEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL "ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
- 4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention
- " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :
- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application du point 11 du RGAO.

- 4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.
- 4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.



5. EVALUATION DES PROPOSITIONS

Généralités

- 5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

- 5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- 5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

- 5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.
- 5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires
- 5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.
- L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.
- 5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire

si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

- 5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.
- 5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client l'Autorité Contractante retient la proposition la moins dis- ante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. NEGOCIATIONS

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procèsverbal signé par les deux parties.

- 6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que l'Autorité Contractante doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.
- 6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.
- 6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun

remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. ATTRIBUTION DU CONTRAT

- 7.1. Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.
- 7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS

- 8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.
- 8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre-Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. CONFIDENTIALITE

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. SIGNATURE DU MARCHE

- 10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.
- 10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa

11. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

- 11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres National Restreint a pour objet l'acquisition d'un commerce électronique au profit du Ministère du Commerce.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux Cabinets ou Bureaux d'Études préqualifiés, régulièrement immatriculés et détenteurs d'une Attestation de Non Redevance fiscale en cours de validité.

ARTICLE 3: FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence, sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINCOMMERCE au titre de l'exercice 2020, imputation: 54 21 330002 2022.

ARTICLE 4 : ENVELOPPE PREVISIONNELLE

Le cout prévisionnel du projet est de trepte un millions (31 000 000) de francs CFA TTC.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le Dossier d'Appel d'Offres.

Les demandes d'éclaircissements doivent parvenir au Maitre d'Ouvrage au moins quatorze (14)

jours avant la date limite de dépôt des offres.

La modification sera notifiée par correspondance directe ou par tout autre moyen laissant trace à tous les candidats qui auront retiré le Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en compte de la modification due au fait du Maître d'Ouvrage dans la préparation de leurs soumissions, le Maître d'Ouvrage peut repousser la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par correspondance directe.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres sont :

Pièce n°1: les lettres d'invitation à soumissionner;

Pièce n°Z : l'Avis d'Appel d'Offres Restreint en procédure d'urgence (AONR-PU) ;

Pièce n°3: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);

Pièce n°4: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 : Termes de référence de la prestation (TDR) ;

Pièce n°7 : Proposition Technique (Tableaux types) ;

Pièce n°8: Proposition Financière (Tableaux types);

Pièce n°9 : Modèle de lettre commande ;

Pièce n°10 : Formulaires types ;

Pièce n°11: Justificatif des études préalables ;

Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés.

ARTICLE 7 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES

7.1. Établissement de l'Offre

Les Offres seront établies en sept (07) exemplaires dont un(01) original et six (06) copies marqués comme tels, rédigées en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en francs CFA (FCFA) et faire ressortir les montants :

Hors TVA

Toutes taxes comprises (TTC).



7.2 Présentation du pli contenant les Offres

7.2.1 L'enveloppe extérieure

Les plis contenant les soumissions seront insérés dans une grande enveloppe dite extérieure anonyme portant la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT EN PROCEDURE D'URGENCE N°0003/AONR-PU /MINCOMMERCE/CIPM/2020 DU 02 JUIN 2020 RELATIF A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE COMMERCE ELECTRONIQUE AU PROFIT DU MINISTERE DU COMMERCE.

« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

7.2.2. Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :

7.2.2.1 La première enveloppe dite "Enveloppe A" et marquée comme telle portera la mention "Pièces Administratives" et contiendra les documents ci-après :

- 1. une déclaration d'intention de soumissionner timbrée, datée et signée, faisant apparaître les noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués s'il est mandataire du soumissionnaire, la raison sociale et l'adresse du soumissionnaire (original);
- 2. une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP;
- une attestation de non redevance fiscale en cours de validité délivrée par le Centre Divisionnaire des Impôts compétent (original);
- 4. une carte de contribuable en cours de validité (copie certifiée conforme);
- 5. une copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- 6. une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois(03) mois (original);
- 7. une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant le reversement des cotisations sociales (original);
- 8. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances (original);
- 9. un reçu de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres (original);
- 10. la caution bancaire de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances d'un montant de six cent vingt mille (620 000) de francs CFA (original);
- 11. la délégation des pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement, ainsi que la convention de groupement;
- 12. une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par L'ARMP (original) ;
- 13. le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page ;
- 14. une attestation de localisation timbrée (copie certifiée conforme) ;
- un plan de localisation timbré (original).

NB: En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

- 7.2.2.2 La deuxième enveloppe cachetée dite « enveloppe B »marquée comme telle portera la mention « Offre technique » et contiendra les documents suivants :
- les Termes de Référence paraphés à chaque page et signés à la dernière;
- la présentation du soumissionnaire ou du sous-traitant, de l'associé le cas échéant, précisant la liste de leurs références professionnelles dans des prestations similaires;

- un descriptif de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations ;
- la note récapitulant les remarques que le soumissionnaire jugerait opportune de faire mais qui ne sont pas des conditions à la validité de son offre ;
- le programme prévisionnel de l'intervention;
- la présentation de l'équipe d'experts comprenant une liste nominative des curricula vitae signés par chacun, permettant l'évaluation de leurs compétences, expériences et aptitudes. Ces curricula vitae signés reprendront au minimum les rubriques suivantes : date de naissance, nationalité, langues écrites et parlées, formation et expérience professionnelles (avec pour chaque emploi, date et pays), lieu de travail et employeur actuels, attestations de présentation de l'original du diplôme le plus élevé, copies certifiées conformes des diplômes et une attestation de disponibilité signée par chaque expert proposé;
- la description succincte des caractéristiques et détails techniques du matériel informatique et bureautique proposé accompagnée des prospectus et photos correspondants pour accomplir la mission.

7.2.2.3La troisième enveloppe cachetée dite « **enveloppe C** » et marquée comme telle portera la mention : **Offre financière** et contiendra les documents ci-après :

1-la soumission proprement dite (suivant modèle joint), timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;

2-le cadre du bordereau des prix unitaires ;

3- le cadre du devis quantitatif et estimatif avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises;

4- le cadre du sous détail des prix unitaires.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

ARTICLE 8 : QUALIFICATION DES OFFRES

8.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- dossier administratif ou financier incomplet ou non conforme;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- basence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP;
- omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- absence de sous détail d'un prix unitaire quantifié et/ou de la décomposition d'un prix forfaitaire;
- > non satisfaction du Maitre d'Ouvrage par rapport à une prestation antérieure du soumissionnaire;
- offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels.

8.2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- les qualifications et expériences du personnel;
- les références des soumissionnaires dans les prestations similaires au cours des cinq dernières années;
- la compréhension de la mission, présentation de la méthodologie et délai d'exécution;
- la présentation générale de l'offré;
- les moyens logistiques et matériels;
- l'attestation de solvabilité bancaire ou la capacité financière du Cabinet ou Bureau d'Études supérieure ou égale à dix millions (10.000.000) de francs CFA.

31/2/

NB: Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit avoir obtenu, à l'issue de l'évaluation technique, une note supérieure ou égale à 70% des critères essentiels.

ARTICLE 9 : DEPOT DES OFFRES

Les Offres devront parvenir au Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, porte 102, 1er étage, au plus tard le 30 JUIN 2020 à 13 Il 30, heure locale, sous pli fermé. Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne pourra être ni modifiée, ni retirée.

ARTICLE 10: CAUTION DE SOUMISSION

Les offres devront être accompagnées d'une caution bancaire de soumission d'un montant égal à six cent vingt mille (620 000) de francs CFA, d'une validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt des offres. Ladite caution de soumission se présentera sous forme de garantie bancaire ou lettre de crédit irrévocable émise par une banque de premier ordre ou un établissement financier agréé par le Ministre en charge des Finances. La caution bancaire du soumissionnaire non retenu sera automatiquement libérée ou lui sera retournée au plus tard quinze (15) jours après la publication des résultats.

ARTICLE 11: VALIDITE DES SOUMISSIONS

Chaque soumissionnaire reste engagé par son Offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.

ARTICLE 12: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le régime fiscal et douanier applicable au Marché à conclure est celui en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 13 : BORDEREAU DES PRIX

En application du régime fiscal et douanier défini dans le présent RPAO, le soumissionnaire devra exprimer les prix unitaires du bordereau et les prix du détail quantitatif et estimatif en hors TVA et toutes taxes comprises.

ARTICLE 14 : PRIX DE L'OFFRE

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : MONNAIE DE PAIEMENT

L'Offre devra être libellée en franc CFA.

ARTICLE 16: OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **30 JUIN 2020** à **14H30**, heure locale, dans la Salle de conférences du Ministère du Commerce, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINCOMMERCE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale 20% de l'ensemble des critères essentiels.

ARTICLE 17: EVALUATION ET CONFORMITE DES OFFRES

L'évaluation des offres se fera en trois étapes:

17.1- Examen de la conformité des pièces administratives

Sous peine de rejet, le Dossier Administratif doit contenir les pièces énumérées dans le présent RPAO.

Toutes les pièces requises doivent être produites comme prescrit à **l'article 7.2.2.1** soit en version originale soit en copies certifiées conformes.

Toutes fausses déclarations ou présentation de pièce falsifiée sont des motifs de rejet de l'offre sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme, seront évaluées techniquement.

17.2 -Évaluation des offres techniques

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement ne doit tomber sous le coup d'aucun critère éliminatoire et doit avoir obtenu au moins soixante-dix sur cent (70/100) des critères de qualification énumérés ci-dessous, évalués conformément à la Grille de notation des offres techniques.

Critères de qualification

N°	CRITERES	NOTE
01	Qualifications et experience du personnel	25
02	Références des soumissionnaires dans les prestations similaires	10
03	Compréhension de la mission, présentation de la méthodologie et déla d'exécution	i 45
04	Présentation générale de l'offre	03
05	Attestation de solvabilité bancaire ou capacité financière supérieure ou égale dix millions (10.000.000) de francs CFA	à 05
06	Moyens logistiques et matériels	12

L'ouverture des enveloppes « C » afférentes aux offres ayant reçu une note technique supérieure ou égale à soixante-dix (70) points interviendra ultérieurement.

Les enveloppes « C » afférentes aux offres rejetées seront retournées aux soumissionnaires concernés.

17.3. Évaluation des offres financières

Les offres financières des soumissionnaires retenus sont notées dans les conditions suivantes :

L'offre financière la moins-disante obtient la note cent (100).

Les autres offres financières sont notées selon la formule :

Note financière = 100 x 0m divisé par Oc.

Où Om est l'offre la moins-disante et Oc, l'offre considérée.

17.4 Appréciation de l'enveloppe C

La formule utilisée pour attribuer les notes financières est la suivante :

 $NF = 100 \times (Mmd \text{ divisé par/M})$

Mmd est le montant de l'offre du soumissionnaire le moins disant :

M est le montant de l'offre du soumissionnaire concerné

17.5 Classement des offres

Chaque offre reçoit une note globale NG calculée comme suit :

NG = 0.70NT + 0.30NF

NT = note technique et NF = note financière.

Il sera alors procédé au classement des soumissionnaires.

NB: Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de rejeter toute offre comportant des prix manifestement erronés ou sous-estimés.

ARTICLE 18: ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre sera jugée la mieuxdisante par combinaison des critères techniques et financiers.

ARTICLE 19: REMPLACEMENT D'UN EXPERT

La composition de l'équipe d'experts et la qualité de ses membres constituant un élément important de la note technique attribuée à chaque sounissionnaire, l'indisponibilité provisoire ou définitive

d'un ou plusieurs experts figurant dans l'offre du soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée, justifiera le rejet de son offre ou, si cette indisponibilité intervient après la signature du marché, la résiliation de celui-ci.

Si toutefois une telle indisponibilité résulte d'un juste motif tenant notamment à des raisons de santé ou à un retard dans l'exécution du Marché du fait du Maître d'Ouvrage, l'attributaire aura la faculté de procéder au remplacement d'un ou plusieurs experts présentant un même niveau de compétences, après approbation de leur curriculum vitae par l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 20: COÛT DE PREPARATION DES DOCUMENTS

Les coûts afférents à la préparation des documents (offres, rapports, etc.) y compris les frais liés à la documentation sont à la charge des soumissionnaires et ne peuvent donner lieu à remboursement sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 21: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par les soumissionnaires, exclusivement par écrit, auprès du Ministère du Commerce, Service des Marchés Publics, 1er étage, porte 102, Tél: 222.22.69.68.

Seules les demandes d'éclaircissement reçues quatorze (14) jours au moins avant la date limite fixée pour le dépôt des offres seront prises en considération.

Les réponses seront envoyées, avec les questions y afférentes, par les moyens les plus rapides, à tous les consultants ou cabinets ayant soumissionnés.

ARTICLE 22 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

Aucune information relative à l'examen, aux explications complémentaires, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations relatives à l'attribution du Marché ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des plis et jusqu'à l'annonce de l'attribution du Marché au soumissionnaire retenu.

ARTICLE 23 : REJET DES OFFRES - ANNULATION DE LA PROCEDURE

Le rejet des offres effectué dans le cadre de la procédure décrite à l'article 19 ci-dessus n'est pas susceptible d'engager la responsabilité du Maître d'Ouvrage à quelque titre que ce soit.

De même, la décision du Maître d'Ouvrage de ne pas donner suite au présent Appel d'Offres ne pourra engager sa responsabilité.

ARTICLE 24: DUREE DES PRESTATIONS

La durée des prestations est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des prestations.

ARTICLE 25 : CORRECTION DES ERREURS

Le montant évalué de chaque offre est obtenu en rectifiant son montant proposé comme suit ;

- Lorsqu'il y a une différence dans le bordereau des prix entre les montants en chiffres, le montant en lettres fera foi. Si au-delà de la différence le prix en lettres est illisible ou indéchiffrable, il sera fait un rapprochement par rapport aux autres éléments du dossier ;
- lorsqu'il y a une incohérence entre les prix du bordereau des prix et les prix figurant au détail quantitatif et estimatif, les prix en lettres du bordereau des prix sont considérés ;
- en cas d'erreurs de quantités, de multiplication ou d'addition constatées dans le détail estimatif, les corrections sont faites en prenant en compte les prix en lettres du bordereau des prix et les quantités du détail estimatif.

Le montant figurant dans la lettre de soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu mais n'accepte pas la

correction effectuée, son offre est rejetée à la réglementation en vigueur.	et la caution de soumission peut être saisie, conformément
	Lo Lordane (1997)
	0. 1. 50 0. 1. 50 0. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.

PIECE N°5: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



Sommaire

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: OBJET DU DE LA LETTRE COMMANDE

Article 2: SOUS-TRAITANCE

Article 3 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 4 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Article 5: TEXTES GENERAUX APPLICABLES Article 6: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 7: LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

Article 8: NORMES

Article 9 : COMMUNICATIONS Article 10 : ORDRES DE SERVICE

CHAPITRE II: EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 11: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Article 12 : CONDUITE DES PRESTATIONS

Article 13 : LIEÜ ET DELAI D'EXECUTION

Article 14 : SUSPENSION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 15: COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE

Article 16 : OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Article 17: LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'OEUVRE

Article 18: AVENANT A LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 19 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Article 20 : CAUTIONS ET GARANTIS

Article 21 : LIEU ET MODE DE PAIÈMENT

Article 22: VARAITION DES PRIX

Article 23 : INTERETS MORATOIRES

Article 24 : PENALITES DE RETARD

Article 25 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Article 26: FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Article 27: NANTISSEMENT

Article 28: ASSURANCES

CHAPITREIV: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : CAS DE FORCE MAIEURE

Article 30: RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 31: REGLEMENT DE LITIGES

Article 32 : VALIDITE ET ENTREE|EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande a pour objet l'acquisition d'un logiciel de commerce électronique au Ministère du Commerce.

ARTICLE 2: SOUS-TRAITANCE

Le Cocontractant peut sous-traiter une partie des prestations objet de la présente lettre commande dans la limite de 30% du montant de celui-ci, selon les dispositions de l'accord de sous-traitance contenues dans sa soumission.

ARTICLE 3: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande est passé après Appel d'Offres National Restreint en procédure d'urgence N°____ du _____.

ARTICLE 4: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces constitutives de la présente lettre commande sont les suivantes :

- la lettre de soumission ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- la description de la prestation;
- le Bordereau des Prix Unitaires :
- le Devis Quantitatif et Estimatif;
- le Sous-Détail des Prix Unitaires.

ARTICLE 5: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Les textes généraux applicables sont :

- La loi nº 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités publiques ;
- La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun;
- La loi N° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2020 ;
- Le Décret n° 2001/051/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2005/089 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère du Commerce;
- le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
- le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- l'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat du DAO;
- l'Arrêté n°033 CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives générales applicables aux marchés publics;
- la Décision N°006/D/MINMAP/SG/DAL de Janvier 2018 constatant la composition des Commissions Ministérielles de Passation de Marchés Publics ;

- La circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- La circulaire n° 002/CAB /PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés publics ;
- La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- La Circulaire N° 00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances du Budget, de l'Etat, et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2020:
- Les textes régissant les corps de métiers.
- Les autres normes en vigueur en République du Cameroun dans le domaine concerné par le marché.

ARTICLE 6: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la lettre commande et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- Le Maitre d'Ouvrage est : le Ministre du Commerce. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations, passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- le Chef de service du Marché est : Le Directeur des Affaires Générales du MINCOMMERCE ; Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- l'Ingénieur du marché est la ¢ellule Informatique. Il vérifie l'effectivité et la conformité de la prestation.

<u>ARTICLE 7</u> : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

7.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

7.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché Si au Cameroun, ces lois, règlements, et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 8: NORMES

Le Cocontractant s'engage à fournir les prestations conformément aux normes professionnelles et déontologiques les plus exigeantes. Il remplacera sans délai tout employé affecté à l'exécution du présent Marché qui ne donnerait pas satisfaction au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 9: COMMUNICATIONS

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses du Cocontractant et du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

- 1. L'Ordre de service de démarrer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
- 2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
- 3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.
- 4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service recus.

CHAPITRE II: EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 11: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, consistent à :

- Mettre en place une plate-forme publique d'e-commerce consacrée à la promotion des produits made in Cameroon:
- Créer une e-commerce academy pour renforcer les capacités des PME camerounaises afin qu'elles puissent répondre aux défis du commerce électronique.

ARTICLE 12: CONDUITE DES PRESTATIONS

La liste et les curricula vitae des experts et agents affectés aux différentes tâches des prestations, doivent être conformes à ceux proposés dans le dossier de soumission. En cas de défaillance d'une ou plusieurs de ces personnes, ou de modification des effectifs affectés à l'exécution du Marché, le prestataire est tenu de soumettre les remplacements à l'acceptation du Maître d'Ouvrage dans un délai de sept jours. Le remplacement ne sera admis que dans les cas suivants :

- (i) défaillance notoire des prestations de l'expert;
- (ii) comportement incompatible avec les lois en vigueur en République du Cameroun;
- (iii) raison de santé ou motif personnel impérieux.

Ce remplacement ne devra entraîner aucun coût additionnel pour le Maître d'Ouvrage. L'expert proposé en remplacement devra présenter des compétences au moins égales à celles de celui qu'il remplace.

ARTICLE 13: LIEU ET DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

ARTICLE 14: SUSPENSION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

En cas de défaillance du cocontractant, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations et d'en réorienter la qualité.

ARTICLE 15: COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE

La commission de suivi et de recette est composée ainsi qu'il suit:

Président : Le Ministre du Commerce ou son représentant.

Membres : - le Chef de Service du Marché ou son représentant

- les Représentant du MINMAP, observateur ;
- le Directeur du Commerce Intérieur ;
- le Chef de Service des Marchés Publics du MINCOMMERCE;
- le Comptable Matières du Cabinet ;
- le cocontractant.

Rapporteur : l'Ingénieur du marché, Chef de la Cellule Informatique du MINCOMMERCE ou son Représentant,

ARTICLE 16: OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage fournira au Cabinet ou Bureau d'Études retenu, tous les documents pertinents à sa disposition et nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 17: LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE

La législation et la réglementation du travail en vigueur en République du Cameroun sont applicables au Cabinet ou Bureau d'Études, prestataire de la présente lettre commande.

ARTICLE 18: AVENANT A LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande ne sera révisée ni modifiée sur aucun point, si ce n'est par un avenant écrit et signé par les parties.

CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES

Le montant total de la présente lettre commande s'élève à _____ (_____) Francs CFA toutes taxes comprises.

MONTANT HT	FCFA
TVA	FCFA
IR	FCFA
MONTANT TTC	FCFA
NET A MANDATER	FCFA

ARTICLE 20: CAUTIONS ET GARANTIES

20.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pourcent (2%) du montant TTC de la lettre commande et est délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire du matériel, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du fournisseur.

20.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant Toutes Taxes Comprises du Marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive (à l'issue de la période de garantie) sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 21: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Cocontractant sera rémunéré sur présentation d'une facture établie en six (06) exemplaires dont l'original doit être timbré selon le tarif en vigueur.

La facture devra être revêtue des mentions de prise en charge et de liquidation accompagnées du procès-verbal de réception provisoire en quatre (04) exemplaires et l'original du marché dûment enregistré conformément à la réglementation en vigueur.

C. C		
Les paiements se feront par virements b	ancaires au compte n°	_ ouvert dans les
livres de Agence de		
La domiciliation bancaire n'est pas susce	ptible de changement durant l'exécution	de la prestation.

ARTICLE 22: VARIATION DES PRIX

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 23: INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 167 alinéa (3) du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

ARTICLE 24: PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans les délais contractuels, le Cocontractant sera passible de pénalités calculées par jour calendaire dans les conditions di-après :

- 1/2000eme du montant de la Lettre Commande du 1er au 30e jour de retard ;
- $1/1000^{\rm eme}$ au-delà du $30^{\rm e}$ jour de retard.

ARTICLE 25: REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente lettre commande est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.



ARTICLE 26: FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande seront enregistrés et timbrés par les soins du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 27: NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par la réglementation en vigueur, sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : le Ministre du Commerce ;
- Responsable chargé du paiement : le Trésorier Payeur Général du MINFI ;
- Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché : le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 28: ASSURANCES

Le Cabinet ou Bureau d'Études prendra toute mesure appropriée pour assurer tout le personnel et matériel qu'il a affectés à la réalisation de la prestation.

<u>CHAPITRE IV</u>: - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29: CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 15ème jour suivant la survenance dudit cas de force majeure.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure.

ARTICLE 30: RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande peut être résiliée dans les cas et selon les conditions prévues par le DAO et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 31 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut, le différend sera porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

ARTICLE 32: VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après notification par écrit au cocontractant.



PIECE N°6: TERMES DE REFERENCE DE LA PRESTATION

1. Contexte

Dans son message à la Nation à l'occasion de la fin d'année 2018 et du nouvel an 2019, le Chef de l'Etat du Cameroun a affirmé que « certains de nos problèmes tiennent au fait que les structures de notre économie nous rendent très dépendants de l'extérieur et en particulier des cours de nos produits de base. J'ai souvent dit que nous sommes en situation de produire une grande partie de ce que nous importons, qu'il s'agisse de produits d'origine agricole ou industrielle. Il faudra absolument en tenir compte. La montée du protectionnisme ne nous laisse guère le choix ». En effet, l'économie camerounaise est extravertie : les camerounais consomment ce qu'ils ne produisent pas et produisent ce qu'ils ne consomment pas. Outre les produits pétroliers, le Cameroun importent essentiellement les produits de l'agro-industrie, notamment le riz, le lait, le poisson, etc.

Les achats de ces produits sur le marché international continuent de grever notre balance commerciale. La baisse des cours des matières premières et du pétrole sur le marché mondial a conduit à la contraction des réserves de change des pays de la CEMAC faisant planer un risque de dévaluation du FCFA. Selon le FMI, la CEMAC a perdu 6 milliards de dollars US de réserves de change en 2016.

L'une des solutions préconisées était d'entreprendre des actions visant l'accroissement des recettes d'exportation, notamment (i) la transformation industrielle des matières premières et des produits agricoles et (ii) la construction des chaînes de valeur régionales compétitives. Pour rappel, entre 1990 et 2017, la part de la valeur ajoutée du secteur industriel sur le PIB global du Cameroun a toujours oscillé entre 24% et 29% au regard des statistiques de la Banque Mondiale.

Le Cameroun vient de se doter d'un nouveau plan d'industrialisation de deuxième génération après celui élaboré en 1982 et approuvé en 1989, mais qui n'avait malheureusement pas pu être mis en œuvre à cause de la grave crise économique qu'avait connue le pays. Le gouvernement camerounais était alors focalisé sur la production des matières premières brutes, le pétrole, les cultures pérennes, et les mines, en plus de la cimenterie, la fonderie, et les brasseries. Des activités couteuses qui laissaient très peu de place à la transformation locale des matières premières, tout en encourageant les importations.

Le nouveau Plan directeur d'Industrialisation, validé en 2017, est destiné à asseoir les bases solides pour un développement industriel intégré et compétitif, cohérent et compatible avec l'énorme potentiel en ressources du sol et du sous-sol camerounais. Le but étant d'opérer une mutation nécessaire d'une économie primaire vers un système productif tiré par les transformations manufacturières. Le Cameroun ambitionne substantiellement la contribution du secteur industriel dans la formation du PIB du pays afin d'atteindre les objectifs d'émergence à l'horizon 2035. Pour y arriver, certaines filières porteuses ont été ciblées à savoir : l'agro-industric, l'énergie et le numérique. Un accent particulier sera mis sur la transformation du bois, du coton, des minerais, des hydrocarbures mais également sur la métallurgie, la sidérurgie, la pétrochimie et la chimie. On observe une montée de la fabrication des produits manufacturés « made in Cameroon ». Malheureusement, la consommation intérieure de ces produits est confrontée à de nombreux obstacles qui ne les rendent pas suffisamment présents sur le marché intérieur camerounais du fait notamment :

- de la faible intensité des activités de marketing menées par les entreprises locales. Beaucoup de ménages au Cameroun ne sont pas suffisamment informés des produits manufacturiers fabriqués localement, notamment les produits de l'agro-industrie;
- ightharpoonup du faible niveau de respect de la métrologie et des normes au niveau de la production et de la transformation industrielle;

- le non approvisionnement permanent des espaces marchands. Au niveau de la promotion du made in Cameroon dans les grandes surfaces, on constate que 18,03% des références des produits exposés dans les hypermarchés et supermarchés sont fabriqués localement.
- de l'insuffisance du patriotisme économique des consommateurs camerounais qui affichent souvent un snobisme.

La promotion des produits « made in Cameroon » est une contribution à la réduction de la facture des importations, booster les exportations et renforcer le tissu industriel local. L'ecommerce peut être un instrument de promotion des produits made in Cameroon. Le nombre de visites des principaux sites e-marchands est en hausse. A tière d'illustration, il est passé de 869 750 visites en septembre 2016 à 1 077 373 visites en janvier 2017. Les principales plateformes d'e-commerce au Cameroun sont : Africa-shops, Afrimarket, Afrishop24, AristMarket, Boogos, Ckomsa, Marketjumia, Jumia, Sappao, SellamVIP, Sellkako, Simhom, Sudetic, etc. Malheureusement aucune d'entre elles plost focalisée sur la promotion des produits locaux puisque la part belle est réservée aux produits importés.

Au regard de la progression des achats via les plateformes d'e-commerce au Cameroun, il parait important de créer une plateforme publique d'e-commerce dédiée uniquement à la promotion des produits made in Cameroon et une e-commerce academy.

Les plateformes publiques d'e-commerce existent dans les pays tels que la Chine, le Rwanda et le Sénégal. La plateforme pourrait permettre aux consermenteurs locaux et internationaux d'accéder à une variété de produits d'origine commence returnaise (textiles, produits cosmétiques, aliments transformés). Les e-commerce retires, bien qu'elles ne soient pas encore présentes en Afrique, elles operent avec sucres dans certains pays, notamment la Grande Bretagne et la France.

C'est au regard de tout ce qui précède que le Ministre du Commerce a pris l'engagement lors du Conseil de Cabinet du jeudi 31 janvier 2019 de mettre en place une plateforme publique d'e-commerce de promotion des produits locaux.

2. Brève présentation de la plateforme publique de e-commerce

La plateforme publique d'e-commerce est ouverte à tous les biens monfacturés produits localement. Les entreprises qui produisent le « made in Cameroon » pourront y exposer gratuitement leurs produits déjà présents sur le marché local. Une demande devra juste être adressée à cet effet au MINCOMMERCE qui sera gestionnaire de la little plateforme. En sus, les services, ainsi que les produits agricoles bénéficiant d'une identification géographique, sont aussi mis en vitrine.

Bien qu'elle constitue une vitrine d'exposition pour les produits long et cette plateforme publique ne sera pas à caractère commercial dans l'optique d'évitor une distorsion à la concurrence au détriment des plateformes privées d'e-commerce. Aussi, elle se vout être un partenaire de ces dernières.

Une fois cet outil mis en place, le MINCOMMERCE pour mit nouer en manual pariat stratégique avec des plateformes multinationales telles qu'Amazon et Alia de dans l'optique de l'exportation des produits locaux.

3. Brève présentation du projet de création d'un e-comme de demy

L'e-commerce academy est un registre de compétences nécesaures pour faire du e-commerce, accessible en ligne, via un portail. Il facilité aux entreurises, l'acquisition et le développement des compétences requises, aptes à leur permettre d'intégrer et de tirer profit des opportunités offertes par le commerce électronique.

Il y a lieu d'indiquer que 8 modules d'enseignements sous forme de Massiv Open Online Course (MOOC) ou formation en ligne seront dispensés. Il a ser est de la formation sur l'initiation au e-commerce, (ii) de la formation en gestion et pil a se stratégique, (iii) de la formation en web-marketing et é-marketing, (iv) de la formation en ergonomie et

conversion, (v) de la formation en référencement et visibilité, (vi) de la formation en google analytics, (vil) de la formation en google adwords, (viii) de la formation en community management et (ix) de la formation en e-reputation.

Le portail évoqué ci-dessus sera utilisé pour faciliter l'accès aux différents MOOC. Les differentes entreprises candidates à la formation devront s'inscrire en ligne pour obtenir les codes d'accès audit portail. Par ailleurs, un système de certification en ligne sera mis en place pour évalue, et délivrer un certificat aux entreprises qui auront passé l'évaluation avec succès.

Objectif

L'objectif général de ce projet est double :

- \checkmark mettre en place une plateforme publique d'e-commerce consacrée à la promotion des produits made in Cameroon ;
- créer un e-commerce academy pour renforcer les capacités des PME camerounaises afin qu'elles puissent répondre aux défis du commerce électronique

5. Résultats attendus

Les résultats escomptés à l'issue de l'exécution du projet est le suivant :

- une plateforme publique d'e-commerce consacrée à la promotion des produits made in Cameroon est mise en place ;
- ✓ un e-commerce academy en vue du renforcement des capacités des PME
 camerounaises dans le domaine du commerce électronique est créée.

6. Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires directs du projet sont les grandes entreprises et les PME dans la mesure où elles auront la possibilité de faire connaître, gratuitement, leurs produits à un public plus large.

7. Méthodologie

Pendant la phase d'élaboration des TDR définitif, la Division des Etudes, des Projets et des Statistiques du MINCOMMERCE a organisé une réunion d'examen des TDR dudit projet.

A l'issue de cette étape, les TDR définitif devront être élaborés ainsi que le dossier d'appel d'offres du recrutement du consultant national en vue de la construction d'une plateforme d'e-commerce.

Phase de mise en œuvre

Volet mise en place de la plateforme

Au cours de cette phase, deux activités majeures seront menées : (i) le recrutement d'un consultant et (ii) la mise en place de la plateforme.

Pour la construction de cette plateforme, il faudra recruter, par un mécanisme d'appel d'offres, un consultant de prélèrence un webmaster ou un analyste informaticien en système d'information ayant au moins le niveau d'un BAC+3. Contrairement aux sites vitrine où il est possible de concevoir un site soit même, créer un site e-commerce implique de faire appel à un prestataire ayant une expertise avérée, qui réalisera cette interface selon les besoins, les attentes et conseillera pour optimiser la réalisation de votre projet.

L'animation et l'administration de cette plateforme électronique seront dévolues à la Cellule Informatique du MINCOMMERCE, en relation avec le Service du Suivi du Commerce Electronique. Par ailleurs, la Cellule de Communication du MINCOMMERCE aura pour responsabilités la collecte, le traitement et la transmission du contenu informationnel.

A la fin de cette phase, le consultant devra produire 2 documents : (i) le rapport d'activités et le manuel d'animation de la plateforme.

Volet e-commerce galery

Pour ce qui est de la création du e-commerce galery renforcement des capacités des promoteurs de PME sur le commerce en ligne, le MINCOMMERCE, par le truchement du MINREX sollicitera l'appui du Centre du Commerce International (ITC). L'ITC offre des formations, des services de conseil et des produits d'information pour permettre aux exportateurs de saisir les opportunités du e-commerce, du marketing sur Internet et de la téléphonie mobile. Il tire parti de son réseau croissant de conseillers export dans le domaine du marketing sur internet et du e-commerce pour fournir une assistance technique spécialisée sur les interventions spécifiques liées au développement des exportations.

L'ITC fournit un solide programme d'introduction à la façon d'utiliser Internet pour atteindre des objectifs de marketing export. Le programme donne un aperçu du marketing sur Internet, des stratégies du e-commerce et des opportunités de commercialisation sur

les places de marché électroniques.

La formation se compose de quatre modules qui peuvent être proposés dans le cadre d'un atelier de 3 jours. Des outils de diagnostic en rapport avec le marketing sur internet et le e-commerce peuvent être utilisés lors de sessions individuelles. Les modules de formation sont : le Marketing sur internet, les stratégies de e-commerce, les places de marché électroniques et la promotion et vente des produits en ligne.

Cette formation s'adressera aux dirigeants de petites et moyennes entreprises, notamment à des cadres responsables des ventes et du marketing, ayant des responsabilités en matière d'exportation. Les conseillers aux entreprises et le personnel de la Chambre de Commerce, de l'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA). Grâce à des expreices pratiques, les participants se familiarisent avec la commercialisation sur Internet et son intérêt dans le développement des entreprises et la fidélisation de la clientèle. Ils seront en mesure de choisir les bonnes technologies, de développer un plan média en ligne, de définir les mandats et de traiter avec les prestataires de services. Par ailleurs, les participants seront en mesure de mieux comprendre la façon d'aborder le e comment de choisir les bonnes technologies et les bons services de média en ligne et (ii) définir les mandats et traiter avec les prestataires de services.

Phase de présentation et de réception du projet

Cette étape sera marquée consécutivement par l'organisation d'une rémnion de présentation de la plateforme à l'équipe de suivi du Projet. Celle-ci semi dentifiée des acteurs suivants : GICAM, ECAM, MECAM, MINREX, MINREX, MINEPAT, MINEPAT, MINEPAT, MINMIDT, CAPEF, MINPOSTEL, CCIMA, CAON, ANTIC, CAMPOST et un est de dijudicat de dudit marché. La concertation se tiendra à Yaoundé, Immeuble Rose, à la concertación des Conférences du MINCOMMERCE. Les ajustements nécessaires y en résulteront afin que ce projet soit en phase avec les besoins actuels des entreprises et qu'il produise des le leurs et angibles après sa mise en œuvre.

Par la suite, un atelier de présentation de cet outil au metreur priné nota organisé. Enfin, après sa réception, un rapport d'exécution du projet sero rédigé.

Phase d'animation du projet

Il sera créé au sein du MINCOMMERCE, un comité de gestrement sera en charge de l'animation de ce projet. De manière précise, il sera chargé:

d'examiner les dossiers des PME souhaitant inscrire leurs produits sur la plateforme

publique d'e-commerce;

- d'évaluer les demandes des PME adressées en MING et l'RCE en vue du renforcement des capacités en matière d'e-commerce et de l'imprier une liste des sélectionnées;
- d'actualiser du contenu des informations concernant les presentés sur la plateforme;
- de sécuriser les informations contenues sur cette plateform : Les réunions dudit comité se tiendront une fois par trimestre. L'une de rende desdites réunions sera adressé au Ministre en charge du Commerce.

W. 47.

Ce comité sera constitué :

- 1 représentant de la Direction du Commerce Intérieur;
- 1 représentant de la Direction du Commerce Extérieur;
- 1 représenta .. de la Cellule Informatique du MINCOMMERCE;
- 1 représentant de la Cellule de Communication du MINCOMMERCE;
- > 1 représentant des promoteurs de plateforme privée d'e-commerce;
- 1 représentant du Cabinet de consultant ayant conçu la plateforme d'e-commerce.

Suivi-évaluation du projet

La Direction du Commerce Intérieur et la Cellule des Etudes et des Projets devront assurer le suivi et l'évaluation de ce projet pour mieux apprécier son appropriation par les entreprises privées. Cette opération se fera chaque semestre et un rapport sera soumis à la haute appréciation du Ministre du Commerce.

5. Source de financement

Le projet sera financé par le budget du MINCOMMERCE mais aussi par les financements extérieurs qui pourraient être sollicités auprès de certaines organisations internationales, notamment l'OMC et le Commonwealth. La première phase du projet sera financée uniquement par le Budget du MINCOMMERCE

6. Coût du Projet en FCFA

Le cout prévisionnel du projet est de trente un millions (31 000 000) de francs CFA TTC.

7. Profil du Consuitant :

Le Cabinet, devra atsposer d'experts en système d'information et/ou Projets Web, qualifiés en :

- conception ${\rm des}$ architectures de Portail web dynamiques en environnement Open Source ;
- système de gestion base de données relationnelle de type MySQL;
- une forte expérience dans la conception et la réalisation des Portails Internet, Intranet et Extranet et développements d'applications web ;
- Avoir des références de(s) site(s) web et application(s) web réalisée(s) et actuellement en ligne ;
- web design et conception d'interfaces web agréables et intuitives.

Au regard des exigences dans la qualité du travail et des résultats attendus, le Consultant et ou Cabinet, devra etre constitué comme suit :

<u>Chef de Projet</u>: Un ingénieur en Système d'Information ayant minimum un BAC+ 5, et disposant d'une qualification professionnelle d'au moins 10 ans en IT et Système d'Information. Une justification d'une expertise en Certification Sage s'avère nécessaire comme qualité du Chef Projet.

<u>Développeurs Web</u>: Deux (02) Ingénieurs Informaticiens ayant BAC+5 et dotés chacun d'une qualification professionnelle d'au moins cinq (05) ans en développement des contenus Web et Système d'Information;

Intégrateur Web/Développeur Front END: Un (01) Ingénieur informaticien, avec une qualification professionnelle d'au moins trois (03) ans en développement des contenus Web et intégration des données;

Graphiste: un (01) Expert Graphiste ayant minimum un BAC+4, disposant d'un diplôme professionnel en Infographie obtenue dans une Université de référence Internationale, et doté d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine. Cette expertise s'avère nécessaire, car la conception des différentes maquettes des pages de la plateforme est plus qu'importante pour la mise en marche du projet.

48 🐬

PIECE N°7: PROPOSITION TECHNIQUE (TABLEAUX TYPES)



7A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

7B. Références du Candidat

7C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et inscallations devant être fournis par l'Autorité Contractante

7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

7E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

7F. Modèle de Curriculam Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

7G. Calendrier du personnel spécialisé

7H. Calendrier des activités (programme de travail)



7A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]	
À : [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]	
Madame/Monsieur,	
Nous, soussignés,[titre à préciser], avons l'î vous soumettre ci-joint, notre proposition t	onneur, conformément à votre DAO N°durelatif à, de echnique pour la prestation objet dudit DAO.
Au cas où cette proposition retiendrait vot: personnel proposé à entamer des négociati	e attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du ons pour la meilleure conduite du projet.
Aussi, prenons-nous un ferme engagemen technique, sous réserve des modifications é	t pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition ventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.
Veuillez agréer, Madame/Monsieur	, l'expression de notre parfaite considération./-
Signature du représentant l	habílité :
Nom et titre du signataire :	
Nom du Candidat : Adresse :	

7B. Réterences du Candidat

	·	Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse:		Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :		_;
Date de démarrage : d'achèvement : mois/année)	Date (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
lom des prestataires assuciés	s/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
NOMERI TONCHORS MAS 105ons:	ables (Directeur/Coordinat	eur du projet, Responsable de l'équipe) :
···	<u> </u>	
<u>-</u>		
Descriptif au projet :		

Nom du ca ididat :



7C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence

7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



7E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions	
	<u> </u>		
			. —

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions	
		<u> </u>	—
ļ			·
			<u> </u>

7F. Monere de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé Poste: Nom du Commat :... Nom de l'employé : Profession: Diplômes:.. Nombre d'a...:des d'emploi par le Candidat :_____ Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels:.... Attribution of delifiques : Principales qualifications: [En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attribucción dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.] Formation: [En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'em-ployé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.] Pièces Annexes : - Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps Attestation de disponibilité Expérience professionnelle :

l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références. Connaissances informatiques : [Indiquer, le niveau de connaissance] Langues: [Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la congue lue/écrite/ purlée.} Attestation: Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidé imment compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience. [Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] Jour/mois/année Nom de l'employé : Nom du représentant habilité :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de



7G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom —	Poste	¡Rapports à Tournir/activités	Mo	o zic	u se	ema	ine	s (s	ous	forr	ne d	de di	agr.	amm	ue à barres)
	; 	 	1	2	3	4	 5 	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois
	ļ :				- i				 -	 			İ	 	Sous-total (1
<u></u> .	i	İ			† 	 	İ		 - 		 	 	 		Sous-total (2
_	 			† –		† - 		†- 		 	İ	ļ ——	<u></u>		Sous-total (3
	i			†" 		 - —			 				 		Sous-total (4)

Temps planer	· 	Temps partiel :
Rapports à fournir :		
Durée des activités :		
Signature : (Représentant habilité)		
Nom:_		
Titre : _		

Adresse:_____



7H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	(Mois ou senumes à compter du définit de la compte de la											
	161	2 ^e	3.	4°	5"	F 6° -⊢	7"	 8° -1	9°	jus es	12°	
ctivité (tâche)		<u> </u>	ļ :	! · -	' 	 :	j-·		 -			
			: 	!	!	 	1		 	:		
		<u> </u> 	- -	+-	. _ 	-	ļ	-	- <u> </u>		•	
		 -j	:		ļ ! —		ļ	!			ļ	
		1		i	!	i	:	į	į			
	· — –	+	!_ -	<u> </u>	-	- - 	;				· —	
	l i		!	;		ļ	i	1			· <u> </u>	

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date	i
<u> </u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
1. Rapport initial		
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement		
3. Projet de rapport final		
4. Rapport final		

PIECE N° 8 : PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)

RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

- 8. A. Lettre de soumission de la proposition financière pour les marchés à paiement par prix forfaitaires
- 8. B. Etat récapitulatif des coûts
- 8. C. Ventilation des coûts par activité
- 8. D. Coût Unitaire du Personnel Clef
- 8. E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
- 8. F. Ventilation de la rémunération par activité
- 8. G. Frais remboursables par activité
- 8. H. Frais divers pour les marchés à paiement par prix unitaires pour les marchés à paiement par prix unitaires
- 8. 1. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 8. J. Cadre du détail estimatif
- 8. K. Cadre du sous-détail des prix unitaires
- 1. Prix unitaires élémentaires (cf. 8.D.; 8.E.; etc...);
- Décomposition des prix unitaires ;
- 3. Frais remboursables, le cas échéant.

$\beta.A.$ Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date,
À : [Nom du Maître d'Ouvrage on du Maître d'Ouvrage Délégué]
Madame/No.took ur,
Nous, some place, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour <i>[titre des services]</i> conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° <i>[à indiquer]</i> en date du <i>[date]</i> et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).
Vous tro, \dots rejoint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) $lot(s)$ \dots rief de répartition francs $CFA/devise$, le cos échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].
Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant
de la négoriación du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au fámel.
Nous savous que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.
Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.
Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Nom du Candidat :
Adresse:



8.B. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)(7)	Montant(s)
		_
Sous-total		
!		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales	İ	
Imports, droits, taxes, et autres charges histories		

8.C. Ventilation des coûts par activité

Activité no :	Activité no :	Description :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération	Internation (5)	(wontaint(s)
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		
<u></u>		····



8.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel
				-
		-		<u> </u>
	_,			



8.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel
				
		 	<u> </u>	<u> </u>
				
		<u> </u>		
	<u>_</u>	<u></u>		

8.F. Ventilation de la rémunération par activité

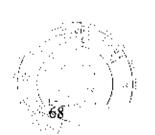
om :	_	 ,		
Noms	Poste	Apport	Rémunération	Montant
		<u> </u>	taux de change	
			j l	
Personnel permanent		j		
Personnel local Consultants				
m - 1 - 4 - 4 - 4 - 1				
extérieurs Total général			j	



8.F. Frais remboursables par activité

Activité no :	
Nom:	

No 	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
	Voyages aériens internationaux	par voyage		<u> </u>	
	Frais de voyage divers	par voyage			
	Indemnité de subsistance	par jour			
	Frais de transport locaux	par jour			
	Loyers de bureaux/logement/ services de bureau				
	Total général				!



8.H. Frais divers

Activité no :	-
Nom :	

No -	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre		l 		
!	(téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				



8.I. Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)

Pour l'exécution de la présente lettre commande, le tableau ci-après constitue le Bordereau des Prix Unitaires :

N°	Désignation	Quantité	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
1	Conception et modélisation de la plateforme numérique/ Meister Mind system	1 unité		

8.J. Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE)

Pour l'exécution de la présente lettre commande, le tableau ci-après constitue le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif :

(à remplir par le cocontractant)

Nº	Désignation		Quantité	Prix unitaire HT(FCFA)	Montant total HT (FCFA)
1	Conception et modélisation de la plateforme numérique/ Meister Mind system		1 unité		
	Total hors ta	ixes	•		
	TVA				
	AIR				
	Total TT	C			
	Net à manda	ter		77.3	
	7.00				•

Arrêté le présent devis à la somme de	FCFA (toutes taxes comprises)
Mana da Carratada a da cara	
Nom du Soumissionnaire	
Date	



8.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires (CSDPU)

Décomposition	Descriptif des prix et leur décomposition	Unité	Quantité	Prix Montant Droits Unitaire HT total HT et taxes	Prix Montant Droits Montant Montant Droits Montant	Droits et taxes	Montant total	Montant total	Droits et taxes	lontant Droits Montant total et taxes total TTC
				(FCFA)	(FCFA) (FCFA) (FCFA)	(F CFA)	TTC H.T (FCFA)	_	(FCFA)	(FCFA) (FCFA)
n°1	Développement d'une application informatique pour installation sur le site web du MINCOMMERCE en vue	1								
	d'une consultation gratuite				-					

Signature

PIECE N°9) : MODELE DE LETTRE COMMANDE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

SOUSCRITE LE : -----

SIGNEE LE:

NOTIFIEE LE : -----

ENREGISTREE LE:----



REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work- Fatherland

MINISTRY OF TRADE

I COMPANIE COLORS	and the second	
LETTRE COMMANDE N°	/LC/MINCOMMERCE/2020 DU	PASSER ADDES
THE FOR OTTINGS HACTONAL RESTRE	MNT EN PROCEDIRE D'IRGENCE M°	ACMID DILL
MARCOMMERCE/CIPM/2020 DO	RELATIF A L'ACOMSITION מוזים אסודופווו	LOCICIET
DE COMMERCE ELECTRONIC	QUE AU PROFIT DU MINISTÈRE DU COMMI	FOOTCIEL
OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : ACQU	ISITION DUN LOGICIEL DE COMMEDCE EL	PATRONIAN
AU PR	ROFIT DU MINISTERE DU COMMERCE	ECTRONIQUE,
TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :	AND DO MINISTERE DO COMMUNCE	
BP:	Tel:	
CARTE DE CONTRIBUABLE Nº :	rei:	
REGISTRE DE COMMERCE N° :		
COMPTE BANCAIREN°		
OBJET DU MA LIEU D'EXECUTION :	MINCOMMERCE-YAOUNDE	
DELAI D'EXECUTION: quatre-vingt-dix (90	O) jours	
IMPUTATION :		
FINANCEMENT: BIP MINCOMMERCE 2020		
MONTANTS:		
MONTANT HTVA	Panal	_
TVA	FCFA	
IVA	FCFA	
AIR	FCFA	
MONTANT TTC	- - 	
<u></u>	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	
	- Luit	

The for the first of the first

ΕN	TI	RE.	:

Le Ministère du Commerce, représenté par Monsieur Luc Magloire MBARGA ATANGANA, Ministre du Commerce ci-après désigné"LE MAITRE D'OUVRAGE"

d'une part,

ET:

L'Entreprise dont le siège social est à

Représentée par Monsieur/Madame, son, ci-après désigné « LE COCONTRACTANT »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



SOMMAIRE

TITRE 1: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

TITRE III: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV: DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

TITRE V : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)



IONTANTS:		
	FCFA	
MONTANT HT	FCFA	
<u> </u>	FCFA	_
IR MONTANT TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	
	SIGNATURES ET VISAS le Ministre du Comme	rre
le Cocontractant	« Maître d'Ouvrage	
	Vdá la	
		· ·
Yaoundé, le	Yaoundé, le	
Yaoundé, le	ENREGISTREMENT	
Yaoundé, le		



PIECE N° 10: FORMULAIRES TYPES

A Congress 18

Table des modèles

Annexe n° 1: Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Caution de retenue de garantie



ANNEXE N° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :
En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].
Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.
Fait àlele
Signature, nom et cachet du Prestataire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante » Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre. en date du [date de dépôt de l'offre] de [hom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : «l'offre ») Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le ____jour de ____(année). Les conditions de cette obligation sont les suivantes : 1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ; 2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] pendant la période de validité : a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou, b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires. Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante/ soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante/ notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de *[indiquer* l'Autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s)

conditions (s) a joué ou ont joué.



ANNEXE N° 3: CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque : Référence de la Caution : N°
Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »
Attendu que
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]
du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,
Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,
Nous,
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire, La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.
Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.
Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque
à, le, le

[signature de la banque]

ANNEXE 4 : CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:	Adressée à Monsieur le Ministre du
Référence de la Caution : N	d'Ouvrage »
Commerce ci-dessous désigné « le Maître	Inom et adresse de l'entreprisel.ci-dessous
Attendu que	[nom et adresse de l'entreprise],ci-dessous
désigné « fournisseur », s'est engagé, à rea	liser le marché relatif à l'acquisition de commerce
électronique,	
Attendu qu'il est stipulé dans le Marché q	ue la retenue de garantie fixée à 10% du montant
TTC de la partie d'ouvrage concernée d	u Marché peut être remplacée par une caution
colidaire	
do dont	er au fournisseur cette caution,
- No. 10 11	nom of adresse de banquel, Representes
Nous,	ires], et ci-dessous désignée « la banque »,
par[nons des signatos	que nous nous portons garants et responsables à
Dès lors, nous affirmons par les presentes	du fournisseur, pour un montant maximum de
l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom o	Ju Tournisseur, pour un montant de la
[En chiffres et en	lettres], correspondant à 10% du montant de la
partie concernée du Marché.	us 1 3 (le) manimum de huit (08)
Et nous nous engageons à payer au Maîtr	e d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)
damanda ácrita (le celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas-
	on and se trouve depiteur du maine d'ouvrage au
	iar ses avenants, sans pouvoit differer le parement
: content do contestation nour dileidu	e motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les
- li-itaa di montant ágal à [nourcedtage	tixe a 10% au montant cumule de la nytaison
Gaurant dans la décompte définitif, sans	que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donnée
n i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	montant de la somme indiquée di-uessus.
les raisons in le motif de sa demande de	ou additif ou aucune autre modification du marché
Nous convenions qu'aucun changement d	conque nous incombant en vertu de la présente
ne nous liberera d'une obligation que	te à la notification de toute modification, additif ou
	te a la notification de todes moviment,
changement.	ou a signature. Elle cora libérée dans un délai de
La présente garantie entre en vigueur d	ès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de
- trente (30) jours à compter de la dat	e de reception deminité des fourmaites, et our
	iσe.
- Tanta domando de paiement formulée	par le Maitre d'Ouvrage au title de la présente
garantie devra être faite par lettre reco	mmandée avec accuse de reception, parvende à la
- kanava nondont la période de validité di	u présent engagement.
t (compared to a set course pour	r son interpretation et son execution au droit
camerounais. Les tribunaux camerounai	is seront seuls compétents pour statuer sur tout ce
qui concerne le présent engagement et s	es suites.
qui concerne le present engagement	
Signé et au	thentifié par la banque

Signé et authentifié par la banque à......lele [Signature de la banque]



PIECE N°11: JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES



PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES ET AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.



I- BANQUES

- Afriland First Bank (FIRST BANK)
- 2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
- 3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- 4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
- 5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
- 6. Bank Of Africa Cameroon (BOA Cameroun)
- Citibank Cameroun(CITIGROUP)
- 8. Commercial Bank-Cameroon (CBC)
- 9. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA BANK)
- 10. Ecobank Cameroon (ECOBANK)
- 11. National Financial Credit-Bank (NFC BANK)
- 12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)
- 13. Société Générale Cameroun (SGC)
- 14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
- 15. Union Bank of Cameroon (UBC)
- United Bank for Africa.(UBA)

II- ORGANISMES FINANCIERS

- 17. Activa Assurances
- 18. Area Assurances
- 19. Atlantique Assurances
- 20. Beneficial General Insurance
- 21. Chanas assurances
- 22. CPA S.A.
- Nsia Assurances
- 24. Pro Assur S.A.
- SAAR S.A.
- 26. Saham Assurances
- 27. Zenith assurances

Conway Jay

ANNEXE



GRILLE D'EVALUATION

Acquisition d'un logiciel de commerce électronique

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- dossier administratif ou financier incomplet ou non conforme;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées;
- absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP;
- insatisfaction du Maitre d'Ouvrage vis-à-vis du soumissionnaire par rapport à l'exécution d'une prestation antérieure ;
- offre n'ayant pas satisfait à au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels;
- absence de la décomposition des prix forfaitaires et/ou du sous détail des prix unitaires :
- omission d'un prix quantifié dans le bordereau des prix.

CABINET:

N		Notation
1_	1-Présentation générale de l'offre	3 pts
	Reliure	/1 pt
_	Mise en page	/1 pt
	lisibilité	/1 pt
	Sous total 1	
2	II-Déférence du comité la comité designe de la comité designe de la comité de la co	/3pts
٠	II-Références du soumissionnaire dans les prestations similaires	10 pts
4	(2 points par référence listée et justifiée)	
╌┼	1ère référence justifiée	/2 pts
\dashv	Zene références justifiées.	/2 pts
ď	5 references justinees	/2 pts
4	references justifiees	/2 pts
ļ	5 ^{ылс} références justifiées	/2 pts
	Sous total 2	
4		/10 pts
	III-Compréhension de la mission, présentation de la méthodologie et délai de réalisation	45pts
Ц.	III.1- Compréhension de la mission	/25-4-
	m.z- Methodologies	/25pts
\perp	III.3- Délai d'exécution	/15pts
Ţ	Sous total 3	/5pts
1		155-6-
┵	IV- Qualifications et expérience du personnel	/45pts
į.	IV.1- Formation (académique/professionnelle)	25pts
\perp	IV.1.1- 01 Chef de projet (Ingénieur en système d'information BAC+5 ou plus)	
	IV.1.2- Deux developpeurs weh (Ingénieur informaticien BAC +5)	/5pts
┸	IV.1.3- Un integrateur Web/Développeur FRONT END (niveau RAC+2 au mains)	/(4 ×2pts)
┸	iv.1.34 On Graphiste (Expert graphiste avant minimum RAC 4)	/2pts
Ŀ	iv-2 Experience professionnelle	/2pts
	IV.2.1- 01 chef de projet (10 ans d'expérience au moins)	16.44-
Ιī	V.Z.2- Deux développeurs web (5 ans d'expérience)	/6pts
₩.	vorsioppedis web to all a transfer the reserved to	/ (1pt×2)

	IV.2.3- Un Intégrateur Web/Développeur FRONT END (3 ans d'expéri	ence au moins) /1pt
	IV.2.4- Un Graphiste (3 ans d'expérience au moins)	/1pt
	Sous total 4	
		/25pts
5	V-Attestation de solvabilité bancaire ou capacité financière	5pts
	≥ 10 millions	/5pts
	Sous total 5	
		/5pts
6	VI- Moyens logistiques et Matériels	12pts
	VI-1.véhicules (carte grise au nom de l'entreprise)	/5 pts
	VI.2.informatique (ordinateurs)	/4 pts
	VI.3.mobilier de bureau	/3 pts
	Sous total 6	
		/12pts
	Total note technique	V100



